

**MAIRIE de
VELANNE**

DECISION N° 02-07-26
Remboursement de 50 000 € de l'emprunt
court terme de 300 k€ n°00007371885 auprès
du crédit agricole centre est

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 038-213805310-20260721-02072026-AU

Berger
Levrault

Le maire de Velanne,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 01-01-25 du 9 janvier 2025 par laquelle le conseil municipal a contracté un emprunt court terme de 300 000 € auprès du crédit agricole centre est.

Vu le contrat de prêt de cet emprunt n° 00007371885 et notamment ses modalités de remboursement

Considérant que la commune est en capacité financière de procéder à un 4ème remboursement de cet emprunt à hauteur de 50 000 €

DECIDE

Article 1 : de rembourser la somme de 50 000 € de l'emprunt court terme n°00007371885 de 300 000 € auprès du crédit agricole centre est

Article 2 : De demander au service de gestion comptable de bien vouloir procéder à ce remboursement anticipé partiel

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal

Fait et décidé au siège de la mairie, le 21 juillet 2026

Le Maire,

Bernard de Montfalcon

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en sous-préfecture le
- Publication le